Les conflits de lois du XIIe au XVIIIe siècle (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/e2d8ed9f-4b5a-4d86-b2cf-dfb7070b0048

https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/e2d8ed9f-4b5a-4d86-b2cf-dfb7070b0048

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

Informations sur les contributeurs

Auteur : Siri (Siri), Luc
Date de soutenance : 30-11-2011

Directeur(s) de thèse : Lefebvre-Teillard Anne

Etablissement de soutenance : Paris 2
Ecole doctorale : École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (Paris ; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Histoire du droit
Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit international privé, Conflits, Lois, Coutumes, Statuts, Conflictualisme, Droit réel, Droit personnel, Personnalité, Territorialité, Théorie des statuts
Mots-clés :

- Droit international privé - histoire
- Souveraineté
- Loi du for

Résumé : Les conflits de lois du XIIe au XVIIIe siècle. L'étude des conflits de lois et des méthodes de leur résolution permet d'appréhender la naissance d'une nouvelle science juridique : le droit international privé. Cette étude montre comment, à partir du XIIe siècle, la doctrine s'est saisie de cette problématique en rejetant l'application systématique de la lex fori et en s'interrogeant sur la loi applicable au sujet étranger. De cette réflexion est née une première distinction entre la disposition ad ordinandam litem et la disposition ad decidendam litem. La première demeure la lex fori, alors que la seconde offre l'opportunité au juge d'appliquer une loi étrangère ; la théorie des statuts était née. Sous l'influence des juristes médiévaux français, la catégorisation des différentes normes suivant leur objet devient le fondement de cette nouvelle science juridique. Fort de cette avancée, Bartole tente une compilation systématique des règles de résolutions des conflits de lois sans pour autant voir son oeuvre reprise par la pratique. En effet, l'étude de la pratique révèle que la formation universelle du droit international privé envisagée par la doctrine médiévale ne correspond pas nécessairement à l'organisation politique des États en construction. Aussi, dès le XVe siècle, les Français envisagent la formation d'un système national de résolution des conflits de lois compatible avec l'affirmation de la souveraineté de l'État moderne. Cette formation conduit, au XVIIIe siècle, à une systématisation française de la théorie des statuts. Deux grandes catégories de lois subsistent : les statuts réels et les statuts personnels. Mais désormais le classement des normes se réalise ab effectu et non plus suivant l'objet des statuts. Cette dernière appréhension du conflit de lois appel une inclinaison de l'approche statutiste traditionnelle vers une approche plus conflictualiste ; l'objet de la loi est surpassé par l'effet de la norme et les circonstances du conflit.

Informations techniques

Type de contenu : Text
Format : PDF

Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : star
Identifiant : 2011PA020063
Type de ressource : Thèse